**Convention d’arbitrage**

Le présent contrat est signé et prend effet à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [DATE]

**ENTRE**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

D’une part,

**ET**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

D’autre part,

En considération des conditions du présent contrat et d’autres considérations valables, les parties conviennent de ce qui suit:

**Article 1 – Questions à soumettre à l’arbitrage**

Toutes les disputes et controverses entre les parties au présent contrat en relation avec:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

quant à l’existence, la formulation, la validité, l’interprétation ou le sens, le respect, le non-respect, l’application, le fonctionnement, la violation, la continuité ou la fin du contrat, seront soumises à l’arbitrage conformément au Règlement de Procédure du CEDIRES et conformément aux modalités prévues par le présent contrat, afin d’être tranchées de façon définitive. Seule la version française dudit Règlement de Procédure sera d’application. Les parties déclarent avoir lu et approuvé ledit Règlement de Procédure (disponible sur www.cedires.be).

**Article 2 – Procédure**

La procédure se déroulera en conformité avec le Règlement de Procédure du CEDIRES, disponible sur [www.cedires.be](http://www.cedires.be).

Les parties soumettront leur différend à l’arbitrage, dans le cadre duquel les arbitres organiseront une tentative de conciliation, à laquelle les parties participeront de bonne foi.

L’arbitrage se déroulera en français.

Lieu de l’arbitrage: Bruxelles, Belgique.

Le collège arbitral sera composé de trois arbitres désignés par le CEDIRES. Les tarifs standards, tels que publiés sur [www.cedires.be](http://www.cedires.be), s’appliqueront.

Les parties choisissent un arbitrage en un seul degré de juridiction, sans possibilité d’appel.

**Article 3 – Effets du présent contrat**

Les dispositions du présent contrat peuvent constituer une défense contre toute action en justice ou poursuite auprès d’un tribunal de droit commun.

**Article 4 – Frais et dépenses**

Les deux parties s’engagent à payer toutes les provisions, frais, dépenses et honoraires réclamés par le CEDIRES et/ou les arbitres.

Le tribunal arbitral statuera sur les frais et dépenses de l’arbitrage. Ces frais et dépenses seront supportés par la partie qui n’obtiendra pas gain de cause, ou seront répartis de façon discrétionnaire par le tribunal arbitral dans le cas où aucune partie n’obtiendrait entièrement gain de cause.

En cas de règlement à l’amiable suite à la tentative de conciliation, les deux parties supporteront 50% des frais et dépenses.

Dans l’hypothèse où l’une des parties ne paie pas ou ne paie pas entièrement les sommes qui lui seront réclamées par le CEDIRES et/ou par les arbitres et/ou par le président du tribunal arbitral, la procédure pourra être suspendue ou pourra, selon la décision discrétionnaire du tribunal arbitral, avoir lieu, en quel cas les frais et dépenses seront supportés solidairement par toutes les parties ou au moins par l’une à défaut de l’autre.

En ce qui concerne les frais d’avocats: un forfait sera appliqué conformément aux règles concernant l’indemnité de procédure (nonobstant la compétence du tribunal arbitral de répartir cette somme si aucune des parties n’obtient entièrement gain de cause).

**Article 5 – Droit applicable**

Le présent contrat (ainsi que l’arbitrage qui se déroulera suite au présent contrat), sera régi par le droit belge.

**Article 6 – Arbitrage**

Tous les litiges relatifs à la réalisation, la validité, l’interprétation ou l’exécution de cette convention d’arbitrage seront définitivement réglés par arbitrage.

Les parties conduiront l’arbitrage en vertu du Règlement de Procédure du CEDIRES, par un tribunal arbitral désigné conformément au Règlement de Procédure du CEDIRES ([www.cedires.be](http://www.cedires.be)).

Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres.

Le siège de la procédure est Bruxelles, Belgique.

La langue de l’arbitrage est la langue du présent contrat, c’est-à-dire le français.

Les règles juridiques applicables sont celles du droit belge.

Les parties excluent expressément toute action en annulation de la sentence arbitrale, pour autant qu’elles puissent valablement y renoncer en vertu de la loi applicable.

\*

\* \*

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, en deux exemplaires, dont chaque partie déclare en avoir reçu un original.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(« lu et approuvé ») (« lu et approuvé »)